

<p align="center">DEPARTEMENT DES YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Commune de GAZERAN Tél. : 01.34.83.19.15</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux mille dix-sept, le vingt et un mars à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. Emmanuel SALIGNAT, Maire. La Séance a été publique.</p>
<p><i>date de convocation</i> 15/03/2017</p> <p><i>Date d'affichage</i> 15/03/2017</p>	<p>Etaient présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BREBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie, PETIT, M. Philippe JOBARD M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Florence HOIZEY, Mme Armelle PERRON, M. Frédéric CARRE Mme Dominique AUGER, M. Eric BATAILLE, Mme Camélia CHALLOY.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 15</p>	<p>Pouvoirs : Mme Blandine SOULAY à Mme Armelle PERRON, Mme Véronique DRAY à M. Emmanuel SALIGNAT.</p> <p>Absents excusés :</p>
<p>Délibération N°2017.06</p>	<p>Mme Armelle PERRON a été élue secrétaire de séance</p>

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment et notamment ses articles L.101-2, L.123-6, L.151-1 à 43, L.153-11 à 26 et L.103-2 et les articles de la partie réglementaire concernant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 22 décembre 1999, rectifié le 22 novembre 2000, révisé le 30 novembre 2005 et le 26 juin 2006, modifié le 15 avril 2008 et le 10 décembre 2009 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme, et définissant ses objectifs ainsi que les modalités de concertation

Vu le débat organisé le 29 avril 2013 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération en date du 30 juillet 2015 tirant le bilan de la concertation ;

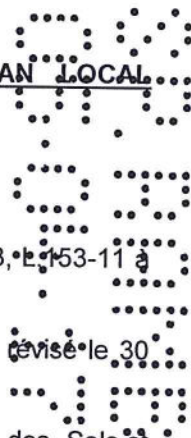
Vu la délibération en date du 30 juillet 2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques consultées en application de l'article L153.16 à L 153.18 et R.153-4 et R153.5 du Code de l'urbanisme sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la note préfectorale du 4 mai 2016 formulant l'absence d'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté soumis à évaluation environnementale conformément à l'article L122.4 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-74 en date du 9 septembre 2016 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique du 4 octobre au 10 novembre 2016 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 17 décembre 2016, rendant un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme présenté par la commune,



CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme prend en compte les éléments ayant motivé les avis réservés de la Préfecture des Yvelines, de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles, et Forestiers ainsi que de la chambre d'agriculture, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté, portant notamment sur des modifications concernant :

- la justification de la consommation des espaces, du projet communal et de la compatibilité avec le SCOT du SMESSY
- le classement et la réglementation des zones agricoles et naturelles,
- la précision de la programmation en logements et des densités prévues dans les OAP,
- la protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares,
- une meilleure prise en compte des risques et contraintes liées à l'existence de cavités souterraines, d'inondations, de forêt de protection et des enjeux environnementaux (assainissement et gestion des eaux pluviales),
- l'actualisation des références juridiques pour la prise en compte du code de l'urbanisme en vigueur et des servitudes d'utilité publique ;

CONSIDERANT en outre, qu'à la suite des autres avis émis par les personnes publiques associées ou consultées (dont le CRPF, le Conseil Départemental, la CA Rambouillet Territoires, RTE et la SNCF), le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme s'est enrichi d'éléments soulevés dans les remarques ou recommandations de ces dernières ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de modifications résultant du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, énonçant les engagements de la maîtrise d'ouvrage à l'issue de l'enquête publique à prendre en compte certaines remarques et observations du public, portant notamment sur :

- la justification des programmes et projets envisagés dans le PLU, au regard des obligations supra-communales et besoins
- la précision des densités urbaines dans les secteurs de projets (Badelins, ancienne pépinière, prairie du Buissonnet) et la modification de dispositions réglementaires sur les Badelins (emprise au sol, bapteurs et emplacements réservés pour l'accès à la zone)
- la modification à la marge du périmètre et programme du secteur d'OAP de la Prairie du Buissonnet,
- l'ajout d'une bande de recul de 5 m le long des cours d'eau
- le complément des emplacements réservés ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées n'entraînent pas de remise en cause de l'économie du projet de PLU arrêté, mais visent à compléter, clarifier les dispositions du PLU et leurs justifications et à prendre en compte les dispositions juridiques en vigueur ;

CONSIDERANT enfin que, dans ces conditions, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être soumis à son approbation ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : M. CARRE, Contre : Mme AUGER, M. BATAILLE),

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le département (L'écho Républicain, Le Parisien, Toutes les Nouvelles)
- le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et de sa transmission au préfet des Yvelines.

Transmis le :	<p style="text-align: center;">Certifié conforme au registre des délibérations Gazeran, le 4 avril 2017 Le Maire Emmanuel SALIGNAT</p> 
Publié le :	
Notifié le :	